

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, mardi 22 avril 2026 à 20 h 30

Présents : Mmes Rose-Marie Brottes, Sandrine Chomienne, Joëlle Maneval-Brottes, Gisèle Bonnet, Mélanie Faure, Pauline Boute, Mrs Christian Ouillon, Hervé Dolmazon, Sébastien Hochet, Lucien Dumas, Philippe Libeyre, Yves Camail, Frédéric Dugué, Yvan Charreyron

Procurations : Mme Valérie Jullien-Verilhac à M. Sébastien Hochet

Absent : néant

Elue secrétaire de séance : Mme Sandrine Chomienne

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

2. Commission Communale des impôt directs

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission est composée :

- Du maire
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Commissaires titulaires : Dugué Frédéric, Boute Pauline, Marie-Thérèse Schymetzky, Brottes Rose-Marie, Maneval-Brottes Joëlle, Sébastien Hochet, Jacqueline Court, Raymond Valentin, Lucien Dumas, Joseph Tavernier, Georges Brottes, Jean Buisson.

Commissaires suppléants : Robert Valla, Christiane Autin, Sandrine Chomienne, Yvan Charreyron, Bernard Roux, Jean-Claude Daudenet, Emile Piot, Josiane Rochelet, Hervé Domazon, Marius Bertrand, Maurice Dolmazon, Gisèle Bonnet.

Approuvé à l'unanimité

3. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales. En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des listes électorales est composée, dans les Communes de plus de 1000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du Tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux appartenant à la seconde liste (si deux listes présentes au conseil municipal). Ni le Maire ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette Commission. le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Mme BROTTES Rose-Marie
- Mme MANEVAL-BROTTES Joëlle
- M. DUMAS Lucien
- M. CHARREYRON Yvan
- Mme BOUTE Pauline

Approuvé à l'unanimité

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 11) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
Reprise par le conseil municipal ;
Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Approuvé à l'unanimité

5. Subventions aux associations – Année 2026

Monsieur le Maire expose que pour la préparation du budget 2026, il serait nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations. Le Conseil Municipal, après examen des demandes,

vote les subventions suivantes aux associations :

- FNACA Comité St-JEURES : 122,00 €
- Paroisse St-JEURES (frais de chauffage) : 610,00 €
- Paroisse FREYCENET (frais de chauffage) : ... 610,00 €
- Ecoles Publiques
 - arbre de Noël : 63,00 € / classe
 - voyage scolaire : 63,00 € / classe
 - fournitures matériel pour projet : 17,00 € / élève
- Association des Parents d'élèves : 250,00 €
- Club 3^{ème} âge : 155,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers St-JEURES : 300,00 €
- Batterie fanfare Lizieux-Mézenc : 300,00 €
- Initiatives et Innovations Local du Lizieux (2i2l43) : 1500,00 €
- Association « Plein Lizieux » : 300,00 €
- Association la maison de la Beat de Pouzeoue (subvention exceptionnelle) 4 000,00 €
- FJEP Freycenet (Foot) 360,00 €
- St-Jeures Sport Jeunesse (Foot) 465,00 €
- St-Jeures Détente 300,00 €
- A.C.C.A. St-Jeures 155,00 €
- ADMR TENCE 600,00 €

6. Demande de subvention exceptionnelle – Association Saint-Jeures Sport Jeunesse

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail de l'Association Saint-Jeures Sport Jeunesse qui prévoit d'organiser un trail sur la Commune le 1^{er} mai 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1000 euros à l'association Saint-Jeures Sport Jeunesse pour l'organisation du Trail du Lizieux qui aura lieu le 1^{er} mai 2026.

Approuvé à l'unanimité

7. Demande de subvention exceptionnelle – Association FJEP Freycenet

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail de l'Association FJEP Freycenet qui prévoit d'organiser en collaboration avec l'association St Jeures Sport Jeunesse un concert dans le parc des droits de l'homme à Freycenet le week-end du 8 et 9 août 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1000 euros à FJEP Freycenet pour l'organisation du concert des 8 et 9 août 2026.

Approuvé à l'unanimité

8. Travaux éclairage public village de la Rochette

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

11 845,50 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : $11\ 845,50 \times 55\% = 6\ 515,03$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Approuvé à l'unanimité

9. Travaux de voirie 2026 – Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre du bureau d'étude GEOA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération suivante : Programme voirie 2026.

La rémunération sera de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC pour l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, Analyse des offres et rédaction d'un rapport de synthèse.

Après examen des documents présenté et discussion, le Conseil Municipal, retient l'offre du bureau d'étude GEOA pour un montant de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

10. Questions diverses

- La cérémonie du 8 mai est programmée au dimanche 10 mai à 11 heures.
- La Commission animation va s'occuper de l'organisation de la fête des bébés.
- Le tracé du rallye du Haut Lignon est modifié.
- La Commune va lancer la consultation pour la fourniture de plaquettes pour la chaufferie.
- Présentation des devis de l'entreprise EIFFAGE pour la brise vue et les potelets vers la médiathèque.
- Monsieur André NICOLAS propose de faire une présentation du SIPEP aux élus lors d'un conseil municipal.
- L'entreprise Fraisse étudie pour 2 lampadaires supplémentaires à Freycenet, et le passage de toute la commune en LED.
- La prochaine réunion du Conseil est programmée au mardi 26 mai.

- * fin de séance*